



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023/423-A
DEPOSE PLOTS BETON
CHANTIER 75 RUE SOMMEVILLE
ENTREPRISE EZEL BATIMENT
VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au droit du chantier de construction situé : **75 rue Sommeville**, pour la dépose des plots béton effectuée par l'entreprise **EZEL BATIMENT – 88 AVENUE DE L'EUROPE – 77184 EMERAINVILLE**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 octobre 2023, de 10h00 à 12h00, l'entreprise **EZEL BATIMENT** est autorisée à occuper la voie publique : **75 rue Sommeville**, afin de permettre la dépose des plots béton.

ARTICLE 2: Pour permettre la dépose des plots béton, **la rue Sommeville, section comprise entre les rues Edouard Herriot et Lieusaint, sera barrée de 10h00 à 12h00.**

Point de fermeture rue Edouard Herriot / rue Sommeville, pour les véhicules légers

Déviations via :

- Rue Edouard Herriot**
- Rue Jules Ferry**

- Rue de Lieusaint
- Rue Sommeville (fin de déviation).

Point de fermeture avenue André Malraux / avenue de la République, pour les poids-lourds

Déviation via :

- Avenue André Malraux
- Rue Jean Moulin
- Rue de Lieusaint
- Rue Sommeville (fin de déviation).

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma n °6-01
Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.
Deux hommes "trafic" seront dépêchés au débouché des intersections.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise **EZEL BATIMENT** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura à sa charge l'affichage de cet arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire


Juliette BREDAS